



Bulletin d'information syndicale



Le 20 juin 2000
Volume 11, Numéro 6

Une année mouvementée

(Ginette Allie, présidente)

L'année scolaire qui s'achève a été mouvementée. Les membres ont été sollicités de nombreuses fois cette année et les personnes libérées n'ont pas chômé non plus.

Nous avons négocié une bonne convention collective de travail. Même si nous n'avons pas obtenu tout ce que nous revendiquions, nous avons su profiter habilement de la conjoncture économique et politique. Des gains majeurs ont été obtenus au chapitre de la reconnaissance du travail dans les services de garde et au chapitre salarial.

Maintenant que les règles du jeu sont connues et acceptées, il serait illusoire de croire que la bataille est terminée. En fait, elle commence vraiment. C'est à chaque jour et dans chaque lieu de travail que la vraie partie se joue. Sans grève, sans pancarte, sans manifestation dans la rue, la partie se joue quotidiennement entre les représentants de l'employeur et chaque personne syndiquée.

Quotidiennement nous assumons notre part du contrat en accomplissant au meilleur de nous-mêmes, les tâches assignées par la Commission. De son côté, l'employeur et ses représentants doivent respecter leur partie du contrat.

Notre contrat de travail est la convention collective. Admettons d'emblée qu'il s'agit d'un texte particulièrement lourd et souvent difficile à comprendre. Combien de membres peuvent se vanter d'avoir déjà lu ce document au complet? Pourtant, il s'agit peut-être du document le plus significatif de notre vie avec le contrat de mariage et le contrat d'hypothèque! Ce document règle notre vie active, 5 jours par semaine, 7 heures par jour et 52 semaines par année. Pensez simplement que vous passez plus de temps de votre vie active dans votre lieu de travail qu'avec votre conjoint ou même à votre domicile (temps de sommeil excepté).

La meilleure convention collective au monde n'est qu'un bout de papier si son contenu n'est pas connu, compris et défendu par chacun des membres du syndicat.

La convention collective n'appartient ni au syndicat, ni aux membres libérés qui voient à son application. Elle appartient à chacun des membres de l'APPA. Chacune et chacun d'entre nous a la responsabilité personnelle de la faire respecter.

BONNES VACANCES À TOUTES ET TOUS

Modification à l'horaire réduit (d'été)

(Noëlline Foucher, secrétaire générale)



Suite à une décision de l'assemblée générale de la CSDM, l'horaire réduit (d'été) a été modifié.

L'horaire réduit débutera dorénavant le premier jour ouvrable suivant le 1er juillet et se terminera 10 jours ouvrables avant la Fête du travail.

En échange de cet ajout de 14 heures travaillées pendant la période estivale, la Commission accorde 2 à 3 jours supplémentaires de congés chômés payés pour tous les membres de l'APPA pendant la période des fêtes. Ainsi, vous aurez droit à deux semaines complètes durant le congé des fêtes. De plus, l'horaire sera réduit pendant la semaine de relâche pour les membres qui bénéficient de l'horaire réduit estival.

Pour cette année, la modification se traduit comme suit:

Horaire réduit: 3 juillet au 18 août 2000
5 au 9 mars 2001

Congé des fêtes: 25 décembre
au 5 janvier 2001
inclusivement
(retour lundi le 8 janvier
au lieu du jeudi 4 janvier)

Personnes en services de garde OUVREZ L'



(Marie-Claude Garcia, membre du Bureau de coordination)

La nouvelle liste d'ancienneté des personnes salariées dans les services de garde sera disponible bientôt dans votre lieu de travail.

Les responsables et les éducatrices et éducateurs sont invitées(s) à vérifier si le nombre d'heures correspond au nombre d'heures effectivement travaillées et SURTOUT pour les personnes absentes en 1999-2000 pour les raisons suivantes: congé de maladie, de maternité ou CSST, vérifiez si le nombre d'heures de ces congés est bien additionné au nombre total d'heures de la liste.

ASSURANCE-EMPLOI

(Diane Lafrenière, vice-présidente)

L'article 35(2) paragraphe 7 (d) de la Loi sur l'assurance-emploi précise qu'une augmentation rétroactive de salaire n'a pas valeur de rémunération.

Suite à un avis juridique, nous tenons à vous informer que le versement de la rétroactivité de salaire n'a pas valeur de rémunération donc ne saurait avoir d'impact sur le versement de prestations d'assurance-emploi, c'est-à-dire que vos prestations ne peuvent être coupées.



Association professionnelle du personnel administratif (CSN)
6910 Pierre de Coubertin, Montréal, QC H1N 1T6

Téléphone: (514) 254-3503 - Télécopieur: (514) 254-7872 - Message enregistré (514) 254-6298